

Politique sur les conflits d'intérêts en recherche

Adoptée par le conseil d'administration
le 9 octobre 2012 (295^e assemblée, résolution n° 2562)

Modifiée
le 6 octobre 2015 (312^e assemblée, résolution n° 2821)

LISTE DES ACRONYMES

ARC	Association pour la recherche au collégial
CÉR	Comité d'éthique de la recherche
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CRSNG	Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
CRTO	Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche
ÉPTC 2	Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains
FRQ	Fonds de recherche du Québec
FRQNT	Fonds de recherche Nature et technologies
FRQS	Fonds de recherche Santé
FRQSC	Fonds de recherche Société et culture
IRSC	Instituts de recherche en santé du Canada

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE¹

1. PRÉAMBULE²

La présente politique fournit un cadre de référence en matière de gestion des conflits d'intérêts en recherche³, et ce, afin d'éviter de compromettre l'intégrité des recherches menées au Collège ou pour le compte du Collège et afin d'assurer la protection des participants à ces recherches.

Elle est complémentaire à la *Politique sur la recherche*, à la *Politique sur l'intégrité dans la recherche* et à la *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* du Collège de Bois-de-Boulogne. Elle respecte le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* [CRTO]⁴, la deuxième édition de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* [ÉPTC 2] ainsi que la *Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec (Fonds de recherche Nature et technologies, Fonds de recherche Société et culture et Fonds de recherche Santé)*.

2. CHAMP D'APPLICATION

La *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* s'applique à toute recherche menée par des membres du personnel du Collège ou de tout centre de transfert ou de recherche affilié. Elle s'applique également aux recherches autorisées ou commandées par le Collège et menées par des chercheurs contractuels⁵.

3. OBJECTIFS

La *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* vise à :

- établir un cadre de référence clair en matière de gestion des conflits d'intérêts en recherche ;
- assurer la confiance des membres du personnel et du public
 - envers les activités de recherche menées au Collège ;
 - en l'intégrité, l'impartialité et la transparence des personnes liées à ces activités.

4. PRINCIPES, RÈGLES ET TYPES DE CONFLITS D'INTÉRÊTS EN RECHERCHE

L'ÉPTC 2 définit trois grandes familles de conflits d'intérêts en recherche : les conflits d'intérêts des établissements, ceux des chercheurs et ceux des membres du comité d'éthique de la recherche (CÉR).

Le Collège peut se retrouver en conflit d'intérêts dans différentes situations : a) lorsqu'il commandite un projet de recherche, b) lorsqu'il gère de la propriété intellectuelle issue d'un tel projet, c) lorsqu'il reçoit des dons importants, d) lorsqu'il est lié financièrement à une entreprise, e) lorsqu'un membre de son personnel a des responsabilités conflictuelles, f) etc.

Les chercheurs peuvent pour leur part être en conflit d'intérêts en raison : a) de leurs relations interpersonnelles (par exemple à travers leurs liens familiaux ou d'amitié), b) de liens financiers directs ou indirects (par exemple des participations dans des entreprises ou dans des contrats extérieurs au Collège), c) des intérêts professionnels, d) etc.

¹ Dans ce document, le masculin n'inclut le féminin que pour faciliter la lecture.

² Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) et les trois conseils de recherche fédéraux (IRSC, CRSNG et CRSH) ont été utilisés pour la réalisation de la présente politique. En outre, celle-ci reprend et adapte certains éléments contenus dans des documents rédigés par les cégeps suivants : le Cégep de Saint-Laurent, le Cégep de Sherbrooke, le Cégep régional de Lanaudière, le Cégep de Trois-Rivières et le Cégep du Vieux-Montréal.

³ « Le conflit d'intérêts peut être le fruit d'activités ou de situations qui engendrent un conflit réel, potentiel ou apparent entre les devoirs ou responsabilités d'une personne à l'égard des activités de recherche, et les intérêts personnels, institutionnels ou autres. Il peut s'agir, entre autres, d'intérêts commerciaux, marchands ou financiers propres à la personne en cause, à des membres de sa famille, à des amis ou à des relations professionnelles actuelles, potentielles ou passées » [CRTO, p 17].

⁴ Soit les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

⁵ Même si les procédures décrites ci-dessous ne s'appliquent pas à eux, les étudiants qui effectuent des recherches dans le cadre de cours au Collège, de même que leurs enseignants, sont invités à prendre connaissance de la Politique et à en respecter l'esprit.

Des conflits d'intérêts sont plus susceptibles de se produire lorsque les chercheurs assument plus d'un rôle au sein du Collège ou à l'extérieur de celui-ci.

De leur côté, les membres du CÉR peuvent être en conflit d'intérêts : a) lorsque leurs propres projets de recherche sont examinés par le CÉR, b) lorsqu'ils encadrent un étudiant qui participe à un projet de recherche, c) lorsqu'ils ont des relations interpersonnelles ou financières avec des chercheurs, d) lorsqu'ils ont des intérêts personnels ou financiers dans une entreprise, un syndicat ou un organisme susceptible d'être le commanditaire ou d'être touché de façon importante par le projet de recherche, e) etc.

Afin de gérer les conflits d'intérêts en recherche de façon à en réduire au minimum les impacts, le Collège a déterminé quelques règles de base :

Règle 1 :

Le Collège s'assure que le CÉR soit informé de tous les conflits d'intérêts liés à la recherche. Le CÉR détermine si ces conflits doivent être divulgués aux participants de la recherche lorsqu'ils donnent leur consentement pour y participer.

Règle 2 :

Au moment de l'examen des propositions de recherche, les membres du CÉR doivent divulguer au CÉR tout conflit d'intérêts. Au besoin, le CÉR exclura le membre en conflit de ses délibérations et de ses décisions. Aucun cadre supérieur ou conseiller juridique du Collège ne doit siéger au CÉR ni influencer directement ou indirectement son processus décisionnaire.

Règle 3 :

Un chercheur doit divulguer tout conflit d'intérêts personnel lié à son projet de recherche au gestionnaire responsable de la recherche au Collège qui en avisera le CÉR (voir l'annexe 1). Il doit faire de même avec tout conflit d'intérêts institutionnel susceptible d'influencer le projet. Au besoin, le chercheur échangera avec le CÉR pour clarifier les informations soumises. Sur la base des informations reçues, le CÉR déterminera les mesures qui conviennent pour gérer le conflit d'intérêts.

Règle 4 :

Toute personne liée à un projet de recherche qui se trouve en conflit d'intérêts et qui n'est pas couverte par les trois premières règles doit le divulguer au gestionnaire responsable de la recherche qui en avisera le CÉR. Au besoin, la personne échangera avec le CÉR pour clarifier les informations soumises. Sur la base des informations reçues, le CÉR déterminera les mesures qui conviennent pour gérer le conflit d'intérêts. Le Collège vise ainsi à éliminer ou à réduire au minimum les conflits d'intérêts.

Règle 5 :

Toutes les personnes réalisant une tâche liée à la recherche au Collège agiront de façon transparente dans la détection et dans la gestion des conflits d'intérêts.

Règle 6 :

Toute personne réalisant une tâche liée à la recherche au Collège doit éviter de se placer dans des situations où elle peut avoir à choisir entre ses intérêts personnels, ceux du Cégep et ceux de la recherche.

Règle 7 :

Le Collège mettra en place des moyens pour détecter les conflits d'intérêts non divulgués. Si l'absence de divulgation était volontaire, des sanctions appropriées pourraient être prises par le Collège.

Règle 8 :

Toute personne associée au domaine de la recherche au Collège doit se comporter de façon honnête et se conformer aux plus hautes normes d'éthique afin d'assurer au public et aux organismes subventionnaires que la recherche conduite au Collège est réalisée dans l'intérêt du public et pour le bien à long terme de la population.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toute personne liée à la recherche au Collège a comme première obligation de respecter les règles énoncées précédemment.

5.1 Rôles et responsabilités du Collège

Le Collège a la responsabilité de :

- toutes les activités de recherche réalisées en son nom ou en son sein ;
- se conformer aux règles des protocoles d'entente qu'il signe avec des organismes subventionnaires ;
- arrêter toute activité liée à la recherche d'une personne en conflit d'intérêts, et ce, tant que le CÉR n'a pas trouvé une solution qu'il juge adaptée à la situation ;
- mettre en place les mécanismes requis pour assurer la transparence du processus de divulgation et de traitement des conflits d'intérêts en recherche ;
- mettre à la disposition du directeur général les ressources requises pour appliquer la présente politique.

5.2 Rôles et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte ou modifie la présente politique. Il s'assure de sa révision périodique.

5.3 Rôles et responsabilités du directeur général

Le directeur général s'assure de l'application de la présente politique. Il soutient et encadre les activités liées au traitement des conflits d'intérêts. Le directeur général est également responsable de gérer toute situation conflictuelle résultant de la présente politique.

5.4 Rôles et responsabilités du gestionnaire responsable de la recherche

Le gestionnaire responsable de la recherche reçoit les déclarations de conflits d'intérêts (voir annexe 1) et requiert l'avis du CÉR sur la façon de les gérer.

5.5 Rôles et responsabilités du comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Le CÉR du Collège de Bois-de-Boulogne applique la présente politique conjointement avec la *Politique sur l'intégrité dans la recherche* et la *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains*. Le CÉR exerce un suivi éthique en exigeant que les participants aux projets de recherche soient informés de tout conflit d'intérêts.

Par ailleurs, un membre du CÉR doit divulguer tout conflit d'intérêts dans le cadre d'une allégation d'inconduite et dans le cadre d'une évaluation éthique d'un projet de recherche.

5.6 Rôles et responsabilités du chercheur ou de l'équipe de recherche

Le chercheur ou l'équipe de recherche doit :

- respecter les politiques du Collège en matière de recherche ;
- divulguer tout conflit d'intérêts en recherche et fournir l'information requise pour en permettre l'évaluation par le Collège (voir l'annexe 1);
- obtenir l'autorisation du Collège avant d'entreprendre un projet de recherche au Collège ou au nom du Collège dans lequel il est en conflit d'intérêts ;
- démontrer de la transparence à l'égard des sujets de recherche lorsqu'il y a un conflit d'intérêts ;
- mettre les intérêts des sujets de recherche en priorité sur tout autre intérêt ;
- respecter les règles des organismes subventionnaires qui financent le projet de recherche.

6. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être révisée sur demande du conseil d'administration, sur demande du directeur général ou lorsque l'évolution du cadre juridique ou social le commande.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS⁶

Section 1 : Identification du déclarant

Nom, prénom : _____
Département ou service : _____
Fonction : _____
Date : _____

Section 2 : Description de la situation

La présente section a pour but de préciser les motifs de toute situation réelle, apparente ou éventuelle de conflit d'intérêts. Si ces motifs impliquent des relations avec des personnes de l'entourage immédiat, des tiers ou des entreprises, veuillez fournir toutes les informations et toutes les pièces justificatives pertinentes. Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le Collège ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement des personnes concernées. Afin de respecter l'esprit de cette loi, ces personnes devront remplir la section 3 du présent document. Les informations suivantes sont nécessaires pour l'évaluation d'un conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel.

- le nom des personnes de l'entourage, des tiers ou des entreprises concernés ;
- la nature des relations avec ces derniers ;
- la nature de vos activités et la rémunération associée (bénéfices personnels) ;
- les détails concernant des avantages financiers pertinents (présent, bien matériel, compensations financières, honoraires, etc.) ;
- les détails concernant certains traitements discrétionnaires projetés ou anticipés ;
- les détails concernant l'utilisation projetée ou anticipée des services administratifs ou techniques et du matériel du Collège ;
- l'utilisation à des fins personnelles d'informations jugées confidentielles et obtenues dans le cadre d'activités de recherche.

Je, soussigné(e), estime être en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel pour les motifs suivants :

⁶ Cette fiche de déclaration s'inspire en grande partie de l'annexe 1 de la *Politique institutionnelle relative aux conflits d'intérêts dans la recherche* du Cégep de Saint-Laurent, 2009. Elle est ici adaptée avec son autorisation.

Section 3 : Attestation d'une personne de l'entourage, d'un associé ou d'un tiers

Je, soussigné(e), _____
(nom de la personne)

atteste de la véracité des renseignements contenus dans ce document et accepte qu'il y soit inclus des précisions sur mes intérêts et avantages financiers pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel pour :

(nom du déclarant)

en tant que chercheur ou personne associée aux activités de recherche eu égard à ses fonctions officielles envers le Collège.

Je comprends que ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c A-2.1). Je consens à ce qu'ils soient utilisés par le Collège de Bois-de-Boulogne pour déterminer si :

(nom du déclarant)

est en situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel.

Si, ultérieurement à la présente déclaration, les circonstances changent et requièrent des réponses différentes, je m'engage à soumettre une déclaration révisée.

Signature

Date

Section 4 : Signature du déclarant

Je déclare avoir pris connaissance de la *Politique sur l'intégrité dans la recherche* et de la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche* et, si elle s'applique à la situation, de la *Politique sur l'éthique de la recherche avec les êtres humains* du Collège de Bois-de-Boulogne. Je comprends que les informations fournies dans la présente *Déclaration de conflit d'intérêts* sont requises pour des fins d'application de ces politiques. Les renseignements personnels qu'elle contient sont protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c A-2.1). Je consens à leur utilisation par le Collège aux seules fins de déterminer s'il existe ou non une situation réelle, potentielle ou éventuelle de conflit d'intérêts.

Dans l'éventualité où la diffusion de certaines informations est considérée appropriée pour gérer un conflit déclaré, je comprends que je serai consulté et que j'aurai l'occasion de donner un consentement éclairé.

Signature

Date

Section 5 : Demande d'avis (réservée au gestionnaire responsable de la recherche)

Je, soussigné(e), _____
(nom, prénom)

Fonction : _____

demande l'avis de : _____
(nom, prénom)

sur les motifs décrits dans la présente *Déclaration de conflit d'intérêts*

Signature

Date

Section 6 : Avis

Je, soussigné(e), _____
(nom, prénom)

déclare avoir pris connaissance de la présente *Déclaration de conflit d'intérêts*. À mon avis les faits décrits :

- ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts;
- constituent une situation de conflit d'intérêts réel;
- constituent une situation de conflit d'intérêts potentiel;
- constituent une situation de conflit d'intérêts éventuel.

Pour gérer cette situation, je recommande les mesures suivantes :

Signature

Date

Section 7 : Acceptation des mesures par le déclarant

Je soussigné(e), _____
(nom, prénom)

signataire de la présente *Déclaration de conflit d'intérêts*, déclare être en accord sur les mesures décrites ci-dessus et m'engage à les appliquer et à les respecter.

Signature

Date